



Ce document a été numérisé par le CRDP
d'Alsace pour la Base Nationale des Sujets
d'Examens de l'enseignement
professionnel

**PROFESSIONNEL PREPARATEUR EN PHARMACIE
SESSION 2010**

FICHE RECAPITULATIVE DE NOTATION
L'utilisation de cette fiche par les centres est facultative

**SOUS-EPREUVE E4 – U40
LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES**

	BAREME	Points attribués au soin et à la rigueur dans la rédaction	TOTAL
LEGISLATION DU TRAVAIL	/14,5 points	/0,5 point	/15 points
LEGISLATION PHARMACEUTIQUE	/39 points	/1 point	/40 points
GESTION A L'OFFICINE	/24,5 points	/0,5 point	/25 points
			/80 points
candidat N°.....		note	/20

note arrondie au ½ point supérieur

Consignes de notation à l'attention des correcteurs

L'épreuve permet de vérifier :

- la maîtrise des compétences et les connaissances relatives au contexte juridique, réglementaire et déontologique de sa profession,
- l'aptitude à analyser et résoudre des problèmes de gestion et des problèmes administratifs, spécifique de sa profession,
- l'aptitude à l'analyse et la synthèse,
- l'aptitude au soin et à la rigueur dans la rédaction des réponses.

La commission de choix de sujet attire l'attention des correcteurs sur le respect :

- du barème attribué,
- des niveaux d'exigence mentionnés,
- des critères permettant l'attribution des points de présentation aux questions :

**LEGISLATION DU TRAVAIL
6.2 LEGISLATION PHARMACEUTIQUE
1.1 GESTION**

DOCUMENT A RENDRE AVEC LA COPIE DU CANDIDAT

Examen	BREVET PROFESSIONNEL	Session	2011	Code	
Spécialité	PREPARATEUR EN PHARMACIE				
Intitulé de l'épreuve	E4 -U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES				
Type	CORRIGE	Durée	2h30	Coefficient	4
				N° de page/total	1/11

LEGISLATION DU TRAVAIL
(15 points = 14,5 points + 0,5 point à la question 3.2)

La Pharmacie du Soleil compte dans ses effectifs, outre un pharmacien titulaire Madame PERON, une pharmacienne adjointe (Julie), un préparateur (Paul) et une apprentie (Virginie).

1. Tous les salariés de la pharmacie du soleil bénéficient d'un contrat de travail qu'ils ont signé dès leur entrée dans l'entreprise

6 points

1.1 Nommer le seul contrat de travail qui peut être non-écrit.

Le CDI à temps complet

1 pt

(2x0,5 points)

1.2 Citer deux contrats de travail devant obligatoirement se présenter sous une forme écrite

Contrat à temps partiel, contrat à durée déterminée, contrat de travail temporaire, contrat d'apprentissage...

2 pts

(on acceptera : tous les contrats sauf CDI à temps plein)
(2x1 point)

1.3 Définir de la période d'essai.

Période durant laquelle les deux parties ont le droit de rompre le contrat de travail sans justifier ni préavis

1 pt

1.4 Préciser l'utilité de la période d'essai, lors d'une nouvelle embauche, pour l'employeur puis pour le salarié.

- Elle permet à l'employeur de tester les aptitudes du salarié à l'emploi proposé (que le salarié réalise correctement le travail ...)

2 pts

(2x1pt)

- Elle permet au salarié d'apprécier si les conditions de travail qui lui sont proposées lui conviennent

(Accepter toute réponse cohérente)

2. Virginie est apprentie.

4 points

2.1 Citer deux éléments caractéristiques du contrat d'apprentissage.

- une formation en alternance

- une formation théorique en CFA, (400 heures obligatoires)

- une formation professionnelle en pharmacie,

- un contrat sur un formulaire particulier enregistré par la DDTE...

2 pts

(2x1point)

(On acceptera toutes réponses cohérentes)

2.2 Préciser comment est calculé le salaire de Virginie

- selon le diplôme antérieur

- la progression dans le cycle de formation

- la convention collective

2 pts

(2x1 point)

(On notera au moins 2 éléments de réponses)

3. Le médecin prescrit à Virginie un arrêt de travail d'une durée de deux semaines

3,5 points

3.1 Préciser à qui Virginie doit envoyer son arrêt de travail et dans quel délai.

- à la CPAM et elle l'envoie dans un délai de 48 heures (0,5 ou 0 pt)

- à l'employeur elle l'envoie dans le même délai (0,5 ou 0 pt)

1 pt

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N°de page/total
CORRIGE	2h30	4	2/11

3.2 Expliquer si une absence prolongée, ou des absences fréquentes d'un salarié pour maladie, peuvent justifier la rupture du contrat de travail par l'employeur.
Oui puisque si ces absences perturbent l'organisation du travail dans l'entreprise, on peut être amené à rompre le contrat. Le remplacement du salarié devient alors nécessaire

2.5 pts

(2+0,5 point de clarté dans l'explication)

4. Le Docteur DOBO, médecin du quartier, prend sa retraite. Aucun confrère ne le remplace, ce qui entraîne une baisse du chiffre d'affaires de la pharmacie du Soleil. Madame PERRON se voit dans l'obligation d'envisager le licenciement économique de Paul, le préparateur

1,5 points

Citer les 3 étapes principales de la procédure de licenciement économique que Madame PERRON doit respecter.

- **Convocation à un entretien par LRAR ou remise en main propre contre signature**
- **Entretien**
- **notification du licenciement par LRAR**

1,5 pts

(3x0,5 pt)

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	3/11

LEGISLATION PHARMACEUTIQUE

(40 points = 39 points + 1 point à la question 6.2 pour le soin et la rigueur)

1. Madame PERRON (titulaire), Paul (préparateur) et Julie (adjointe) sont présents à l'officine.

2 points

1. 1 Définir l'officine

On entend par officine l'établissement affecté à la dispensation au détail des médicaments, produits et objets du monopole (mentionnés à l'article L. 4211-1) ainsi qu'à l'exécution des préparations magistrales ou officinales.

2 pts ou 0

2. La profession de pharmacien est régie par l'Ordre des Pharmaciens

7.5 points

2.1. Citer la section dans laquelle est inscrite Madame PERRON

1 pt

Section A

2.2. Citer la section dans laquelle est inscrite Julie

1 pt

Section D

2.3 Présenter l'organisation de l'ordre des pharmaciens

2 pts

- **Le conseil national**

(0.5)

- **Les conseils centraux au nombre de 7 (un par section)**

(0.5 + 0.5)

- **Les conseils régionaux uniquement pour la section A**

(0.5)

2.4 L'ordre des pharmaciens a un pouvoir disciplinaire : tout manquement grave à la déontologie ou aux conditions d'exercice de la pharmacie constitue une faute disciplinaire.

2.4.1 Citer les sanctions que l'ordre peut prononcer envers un pharmacien

- **Réprimande**

2 pts

- **Blâme**

(4x0.5)

- **Interdiction temporaire d'exercice de la pharmacie**

- **Interdiction définitive d'exercice de la pharmacie**

2.4.2 Citer trois conditions d'exercice du pharmacien

1.5 pts

- **Le diplôme de docteur en pharmacie, reconnu au niveau européen**

(Art L 4221-1)

- **L'inscription à l'ordre des pharmaciens**

(0,5x3)

- **Nationalité française, ressortissant de l'état membre de l'UE**

- **L'expérience professionnelle de 6 mois : requis si issus de l'Industrie**

2.5 points

3. Les professionnels de la pharmacie, doivent porter un insigne spécifique dans l'exercice de leur fonction : Il s'agit d'une modalité d'exercice

3.1. Décrire l'insigne de Paul (préparateur) et l'insigne porté par les pharmaciens d'officine

1 pt

Mortier (+ pilon) pour le préparateur

Caducée pour le pharmacien

3.2 L'exercice personnel du pharmacien est également une modalité d'exercice : définir l'exercice personnel de la profession de pharmacien

1.5 pts ou 0

(Art R4235-13)

Le pharmacien doit exécuter lui-même les actes professionnels ou, en surveiller attentivement l'exécution s'il ne le fait pas lui-même.

Ne pas accepter "il ne doit pas exercer un autre métier" qui relève du cumul d'activité et non de l'exercice

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N°de page/total
CORRIGE	2h30	4	4/11

4. Madame MARTIN présente deux ordonnances à Paul :
 La première ordonnance correspond à une prescription d'ENBREL® 50 mg solution injectable (DCI : étanercept) 1 injection par semaine 1 boîte de 4 seringues pré-remplies. Médicament d'exception appartenant à la liste I.
 L'ENBREL® est une spécialité pharmaceutique (ANNEXE I).

6.5 points

4.1. Définir spécialité pharmaceutique

2 pts ou 0

Tout médicament préparé à l'avance, présenté sous un conditionnement particulier et caractérisé par une dénomination spéciale.

4.2. Une spécialité pharmaceutique humaine est munie d'une A.M.M : citer en toutes lettres les organismes qui la délivrent

2 pts

- **agence française de sécurité sanitaire des produits de santé**

(A.F.S.Sa.P.S) (1 pt ou 0)

- **agence européenne pour l'évaluation du médicament (EMA)** (1 pt ou 0)

4.3 La spécialité ENBREL® 50 mg ne peut bénéficier d'aucune publicité auprès du grand public

4.3.1 Citer les trois conditions requises pour un médicament permettant une publicité

- **posséder une AMM**

1.5 pts

- **ne pas être soumis à une prescription médicale (ou non listé)**

(3x0.5)

- **ne pas bénéficier d'un remboursement par un régime d'assurance maladie**

4.3.2. Cependant il existe deux exceptions : les citer

- **Les vaccins**

1 pt

- **Les médicaments destinés à la lutte antitabac**

(2x0.5)

- **Toute campagne de santé publique**

parmi la liste

5. L'ENBREL® est un médicament d'exception.

5.1. Préciser la particularité de la vignette d'un médicament d'exception

10 points

Vignette blanche bordée d'un liseré vert

1 pt

(2x0.5)

5.2. Décrire l'ordonnance de médicament d'exception et expliquer son devenir

2.5 pts

Une ordonnance d'exception est constituée de 4 volets (0,5 pt)

- **1^{er} volet destiné à l'assuré** (0,5 pt)

- **2^{ème} et 3^{ème} volets destinés à l'organisme d'assurances** (0,5 pt)

- **4^{ème} volet conservé par le pharmacien pendant 3 ans** (0,5 pt)

5.3. Enumérer les mentions à porter sur l'ordonnance lors de la délivrance de ce médicament

2 pts ou 0

- **la date de délivrance**

- **le numéro d'enregistrement à l'ordonnancier**

- **les quantités délivrées**

- **le timbre (ou tampon) de la pharmacie sur les 4 volets**

5.4. Indiquer la mention à porter sur le conditionnement de ce médicament

1 pt ou 0

La posologie prescrite

(Art R 5125-53) Si "estampillage de la vignette" : ne pas accepter car ce n'est pas une mention)

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	5/11

5.5. Citer le registre sur lequel l'ENBREL® doit être enregistré lors de la délivrance
- **L'ordonnancier ou livre registre (manuel ou informatique)** 0.25 pt

5.6. Lister les différents renseignements devant être transcrits ou enregistrés sur ce registre dans le cas d'une première délivrance 2.25 pts
(9x0.25)

- **la date de délivrance**
- **un numéro d'ordre**
- **le nom du prescripteur**
- **le nom et l'adresse de l'établissement dans lequel exerce le prescripteur**
- **la spécialité du prescripteur**
(ici, la prescription du médicament est réservée à un médecin spécialiste)
- **la forme pharmaceutique**
- **la dénomination du médicament**
- **les quantités délivrées**
- **le nom et l'adresse du patient**

5.7 Préciser le délai légal de présentation d'une ordonnance comportant de l'ENBREL®, pour une première délivrance 0.5 pt
3 mois (à compter de la date de prescription)

5.8 Indiquer si cette ordonnance peut-être renouvelée par un médecin spécialiste exerçant en ville et indiquer dans quel délai par rapport à la prescription initiale 0,5 pt

- **Oui** (ne pas attribuer de point)
- **Dans l'année qui suit la prescription initiale hospitalière** (0,5 pt)

6. La seconde ordonnance présentée par Madame MARTIN comporte une préparation pour traiter une kératose ; à raison d'une noisette tous les soirs :

Acide salicylique 3 g
Vaseline QSP 100 g
Appliquer en massant doucement

(Sous traitance : Numéro de lot : 24 ; Numéro d'ordonnancier : 1240 ; Préparation réalisée le : « date de l'examen »)

6.5 points

6.1. Nommer ce type de préparation et la définir 3 pts

Préparation magistrale (1pt)

Tout médicament préparé selon une prescription médicale (0,5 pt) **destinée à un malade déterminé** (0,5 pt), **soit extemporanément en pharmacie** (0,5 pt) **soit par une autre officine légalement autorisée** (0,5 pt)

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type CORRIGE	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 6/11

6.2. Dessiner l'étiquetage réglementaire de cette pommade pour la délivrance au public sachant que les substances sont hors liste

Pharmacie du Soleil Boulevard Gambetta Lyon	0,5 pt
Pommade N° ordonnancier 1240	0,25 + 0.25
N° lot 24	0,25 pt
Voie cutanée (ou dermique)	0,5 pt
Posologie : Une noisette tous les soirs :	0,25 pt
Appliquer en massant doucement	
Dosage en Principes actifs : Acide salicylique : 3%	0,5 pt
Date limite d'utilisation : date de l'examen + 1 mois	0,25 pt
	0,25 pt

4 pts
(Dont 1 pt de présentation) ; le point de présentation sera accordé en fonction de la propreté, de la rédaction et de l'absence de ratures
(Précision sur la notation de l'étiquette : au-delà de 3 mentions manquantes ou fausses mettre 0 sur 3 pts)

7. Julie, pharmacienne adjointe réceptionne une ordonnance vétérinaire pour un chien. Sur l'ordonnance, le vétérinaire a prescrit la spécialité vétérinaire ENACARD® 30-60 kg en comprimés. Liste I.

5 points

7.1 Citer trois autres catégories de médicaments vétérinaires

3 pts

- Le médicament vétérinaire immunologique
- L'autovaccin à usage vétérinaire
- Le pré mélange médicamenteux
- L'aliment médicamenteux
- Le médicament vétérinaire antiparasitaire
- le médicament homéopathique vétérinaire
- le médicament générique vétérinaire
- la préparation magistrale vétérinaire
- ...

(3x1) Au choix dans cette liste

(Art L 5141-2)

7.2. Cette spécialité possède une AMM.

7.2.1 Citer en toutes lettres l'organisme qui dispense cette AMM

L'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) ou ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation) de l'environnement et du travail ou ANMV (Agence Nationale du Médicaments vétérinaire)

1 pt ou 0
(Pas d'abréviation)

7.2.2 Indiquer le lieu de stockage de cette spécialité

Hors de portée des clients ou dans un endroit non accessible à la clientèle.

(S'ils sont sur un présentoir vétérinaire, ils doivent être protégés par une vitre)

1 pt

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	7/11

GESTION A L OFFICINE
(25 pts : 24,5 + 0,5 à la question 1.1)

Le candidat doit arrondir les calculs au centième le plus proche. Les calculs seront justifiés ou démontrés par des formules. Pour les questions 4.1 à 4.4 arrondir les résultats à l'euro le plus proche.

1. Paul et Virginie sont chargés de vérifier la facture du laboratoire UNTEL fournie en annexe 2 **8,5 points**

1.1 Compléter les parties manquantes de la facture et justifier les réponses numérotées. **4 pts**

Quantité	Désignation	Prix Tarif Unitaire Hors Taxe	Remise %	Prix Unitaire Hors Taxe	Montant Hors Taxe	Cod e TVA	Montant de TVA	Montant TTC
12	Crème	12,80 €	5	12,16 €	145,92 €	3	28,60 €	174,52 €
12	Lotion	11,60 €	5	11,02 €	132,24 €	3	25,92 €	158,16 €
6	Genouillère T2	9,50 €	2	9,31 €	55,86 €	2	3,07 €	58,93 €
6	Collier cervical	5,15 €	1	5,10 €	30,60 €	2	1,68 €	32,28 €

	Taux	Montant	Total HT	364,62 €
TVA 1	2,1 %		Total TVA	59,27 €
TVA 2	5,5 %	4,75 €	Total à payer EUR ⁽⁶⁾	423,89 €
TVA 3	19,6 %	54,52 €		

Soit 14x0,25 pt =3.5

+

0,5 pt

Si absence de ratures

Justification des calculs

1.5 pts

(1)	$11,02 / 11,60 = 0,95$ $1 - 0,95 = 0,05$ soit 5 %
(2)	$2 \% = 0,02$ $1 - 0,02 = 0,98$ $9,31 / 0,98 = 9,50$
1.5 (3)	$32,28 / 1,055 = 30,60 €$
(4)	$3,07 + 1,68 = 4,75 €$
(5)	$28,60 + 25,92 = 54,52 €$
(6)	$364,62 + 59,27 = 423,89 €$

(0,25x6 par ligne juste et complète)

Intitulé de l'épreuve

E4 -U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

Type CORRIGE	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 8/11
------------------------	----------------------	-------------------------	---------------------------------

1.2. Citer les trois mentions obligatoires manquantes.

il manque le N° de facture ; l'adresse complète du client ; le n° de TVA intra communautaire.

1,5 pts
(3x0,5 pt)

1.3. Déterminer la date limite de paiement de la facture.
30 septembre 2010

0,5 pt

1.4. Traduire en toutes lettres les sigles : RCS, EI
RCS : Registre du Commerce et des Sociétés
E I : Entreprise Individuelle

0,5 pt

2. Virginie a la responsabilité du rangement des médicaments. Elle remarque que ENBREL® comporte un pictogramme (ou idéogramme) sur son conditionnement secondaire conseillant sa conservation au réfrigérateur.

4,5 points

2.1. indiquer la signification des idéogrammes fournis en annexe 3-document 1.

2,5 pts
(5x 0,5 pt)

- a. tenir à l'abri de la chaleur**
- b. tenir à l'abri d'une flamme**
- c. tenir à l'abri de la lumière**
- d. tenir à l'abri de l'humidité**
- e. conserver entre +2°C et +8°C, au réfrigérateur**

2.2. Indiquer la mesure qui permet de s'assurer de la bonne conservation de l'ENBREL® de la livraison à la délivrance..

Ne pas rompre la chaîne du froid : conserver au froid, ou utiliser un emballage isotherme si transport nécessaire

1 pt ou 0

2.3. Traduire la série de chiffre se trouvant sous le code barre de la vignette de l'annexe 3 – document 2.

4 = spécialité allopathique remboursée à 65 % (ou vignette blanche)

3606499 = Code CIP (AMM)

057147 = Prix sans virgule soit 571.47 €

00 Base TFR = prix public

1 pt
(4x 0,25 pt)

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	9/11

3. La gestion du stock est importante dans tout commerce.

5,5 points

3.1 Citer les trois catégories de stock

stock en profondeur, stock en largeur, stock de prestige

1,5 pts

(3 x 0,5 pt)

3.2 Nommer et définir celui que vous utilisez le plus couramment.

stock en profondeur : il concerne les produits vendus au moins une fois par jour.

1 pt

(2x 0,5pt)

3.3. Sachant que le stock au 01 Août de la Crème STOPRID® est de 3 unités, compléter le tableau en annexe 4 et le rendre avec la copie.

1,5 pts

Mois	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Achats	25	23	30	6 (0,25 pt)	48
Ventes	8	39 (0,25 pt)	18	20	27 (0,25 pt)
Stock final	20 (0,5 pt)	4	16 (0,25 pt)	2	23

3.4. Calculer la rotation du stock sur la période indiquée.

1,5 pts

Stock moyen = $(3+23)/2 = 13$ ou $20 + 4 + 16 + 2 + 23 \rightarrow 65 : 5 = 13$ (0,5 pt)

Ventes de la période = 112 (0,5 pt)

Rotation du stock = $112/13 = 8,62$ fois (0,5 pt ou 0 si incomplet)

4. Paul s'intéresse au bilan annuel de la Pharmacie du Soleil. A sa lecture il décide d'approfondir deux notions : la T.V.A restant due à l'Etat par la pharmacie et la répartition du chiffre d'affaires (CA) selon les taux de T.V.A.

6,5 points

Rappel consigne sujet : pour les questions 4.1 à 4.4 arrondir le résultat à l'euro le plus proche

4.1. Compléter les deux tableaux de l'annexe 4 en détaillant les calculs et rendre ce document avec la copie.

achats	Montant en €	Montant de la T.V.A. déductible
Montant H.T. des achats à T.V.A. 2,10 %	753 659 €	$753\ 659 \times 2,1\ \% = 15\ 827\ €$
Montant H.T. des achats à T.V.A. 5,5 %	103 628 €	5 700 €
Montant H.T. des achats à T.V.A. 19,6 %	84 786 €	16 618 €

1,5pts

(3x 0,5 pt)

(calculs détaillés)

ventes	Montant en €	Montant de la T.V.A. collectée
Chiffre d'affaire T.T.C. à T.V.A. 2,10 %	1 099 266 €	$1\ 099\ 266 \times 2,1 \div 102,10$ = 22 610 €
Chiffre d'affaire T.T.C. à T.V.A. 5,5 %	156 182 €	8 142 €
Chiffre d'affaire T.T.C. à T.V.A. 19,6 %	144 864 €	23 740 €

1,5 pts

(3x 0,5 pt)

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	10/11

(calculs détaillés)

4.2. En déduire le montant de la T.V.A. restant due à l'Etat par Madame PERON, pharmacien.

montant total déductible : $15\,827 + 5\,700 + 16\,618 = 38\,145 \text{ €}$

montant total collectée : $22\,610 + 8\,142 + 23\,740 = 54\,492 \text{ €}$

montant restant dû : $54\,492 - 38\,145 = 16\,347 \text{ €}$

1 pt ou 0

4.3. Calculer le chiffre d'affaire H.T. total annuel de la Pharmacie du Soleil à partir de l'annexe 4 – document 2

$(1\,099\,266 - 22\,610) + (156\,182 - 8\,142) + (144\,864 - 23\,740) = 1\,345\,820 \text{ €}$

$1\,076\,656 \text{ €} + 148\,040 \text{ €} + 121\,124 \text{ €}$

1 pt ou 0

4.4. Compléter l'annexe 4 – document 3 permettant de calculer en % la proportion de ventes de chacune des catégories de T.V.A, et le rendre avec la copie

C.A. H.T. Produits à T.V.A. 2,1 % : 1 076 656 €	% du C.A. H.T. par rapport au C.A. annuel : $1\,076\,656 \div 1\,345\,820 \times 100 = 80 \%$
C.A. H.T. Produits à T.V.A. 5,5 % : 148 040 €	% du C.A. H.T. par rapport au C.A. annuel : $148\,040 \div 1\,345\,820 \times 100 = 11 \%$
C.A. H.T. Produits à T.V.A. 19,6 % : 121 124 €	% du C.A. H.T. par rapport au C.A. annuel : $121\,124 \div 1\,345\,820 \times 100 = 9 \%$
Total C.A. H.T. annuel 1 345 820 €	

1,5 pts
(6x 0,25 pt)

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	11/11